

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement, les 25 et 26 juin 2024, la circulation et le stationnement dans la rue Elle Le Gallais, la rue Jean-Roger Thorelle et la rue du 25 Août 1944, en raison du passage d'un convoi exceptionnel.**

**Réf. : ST-24/145**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 20 janvier 1987 modifié relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention d'urgence et des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que, pour les besoins du chantier de construction du Campus de l'enfant situé au 20/22 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine, une livraison de matériaux de grandes envergures doit s'effectuer par camion en convoi exceptionnel dans la nuit du mardi 25 juin au mercredi 26 juin 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de ce convoi exceptionnel, le transporteur est la société CAPELLE, 30 Rue de la Grande Haie ZI du Confluent à Montereau-Fault-Yonne ( 77130) et l'organisateur est la société DESIGN & BUILD, 8 avenue Jules Vergne à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230) ;

Considérant que l'itinéraire du convoi exceptionnel a été validée par les services de la Préfecture des Hauts-de-Seine et par la Commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant qu'en raison des dimensions du convoi exceptionnel, il est prévu que le camion de la société CAPELLE emprunte l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre (voies départementales classées à grande circulation), ainsi que la rue Élie Le Gallais et la rue Jean-Roger Thorelle (voies communales) ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement du passage du convoi exceptionnel, et par mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue Élie Le Gallais, la rue Jean-Roger Thorelle et la rue du 25 Août 1944, les mardi 25 et mercredi 26 juin 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'acheminement de matériaux de grande envergure pour les besoins du chantier de construction du Campus de l'enfant, situé au 20/22 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine, nécessite le passage d'un convoi exceptionnel dans la rue Élie Le Gallais, dans sa partie comprise entre le boulevard du Maréchal Joffre et l'avenue du Général Leclerc, et la rue Jean-Roger Thorelle, dans la nuit du mardi 25 juin au mercredi 26 juin 2024.

Par conséquent, compte tenu des dimensions du convoi d'une longueur de 25 mètres, il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue Élie Le Gallais, la rue Jean-Roger Thorelle et la rue du 25 Août 1944, les mardi 25 et mercredi 26 juin 2024, comme suit :

**- Rue Élie Le Gallais, dans sa partie comprise entre le boulevard du Maréchal Joffre et l'avenue du Général Leclerc :**

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules le mardi 25 juin de 16h à minuit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route pour permettre la giration et le passage du convoi exceptionnel de l'entreprise CAPELLE.

**- Rue Jean-Roger Thorelle, de l'avenue du Général Leclerc au n°32 :**

- La circulation sera interdite du mardi 25 juin à 22h jusqu'au départ du convoi prévu le mercredi 26 juin à 2h, à tous véhicules sauf à ceux des riverains pour qui elle s'effectuera en double sens régulée par un homme trafic,

- Le stationnement sera interdit du mardi 25 juin à 16h jusqu'au départ du convoi prévu le mercredi 26 juin à 2h, à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route, pour permettre le passage du convoi exceptionnel de l'entreprise CAPELLE et le double sens de circulation pour les riverains.

**- Rue du 25 Août 1944, dans la partie comprise entre l'avenue du Panorama et la rue Jean-Roger Thorelle :**

- L'accès à la rue du 25 Août 1944 depuis l'avenue du Panorama sera interdit du mardi 25 juin à 22h jusqu'au départ du convoi prévu le mercredi 26 juin à 2h à tous véhicules sauf à ceux des riverains sous le contrôle d'un homme trafic,

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Article 2 :** L'autorisation de circuler en convoi exceptionnel est accordée à société de transport Capelle, 30 Rue de la Grande Haie ZI du Confluent à Montereau-Fault-Yonne (77130), agissant pour le compte de la société organisatrice DESIGN & BUILD, 8 avenue Jules Vergne à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230).

Le conducteur doit avoir le présent arrêté à bord du véhicule.

Il doit se conformer à toutes prescriptions du Code de la route et de la réglementation relative à la circulation des convois exceptionnels.

Il doit être en règle avec la réglementation du transport routier de marchandises.

**Article 3 :** Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place par la société organisatrice DESIGN & BUILD, 48 heures avant le passage du convoi exceptionnel et sera maintenue pendant toute la durée de la livraison. Elle sera enlevée au départ du convoi afin de rétablir la situation habituelle des voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué par la société organisatrice DESIGN & BUILD, 8 jours avant le début du passage du convoi exceptionnel.

**Article 5 :** L'organisation des mesures de sécurité est entièrement à la charge de la société organisatrice et du transporteur qui demeurent responsables des accidents de la circulation et des dommages qui peuvent survenir.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise Capelle, 30 Rue de la Grande Hale ZI du Confluent - 77130 Montereau-Fault-Yonne ;
- Entreprise DESIGN & BUILD, 8 avenue Jules Vergne 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.

Bourg-la-Reine, le 10 juin 2024

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



  
Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 17 JUIN 2024